

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 01 avril 2021

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2021  
EN SALLE DES FETES A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 18 mars 2021.

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>29</b>	<b>26</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

**POUVOIRS** :

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD  
Mme Ludivine MARTINS à M. Michel GONZALEZ  
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO

Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle des fêtes  
**MADAME IRENE ROMBAUT** est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.

**APPROBATION** du caractère à huis clos du Conseil municipal pour des raisons sanitaires : **UNANIMITE (29 POUR)**  
**APPROBATION** du procès-verbal du Conseil municipal du 03 février 2021 : **UNANIMITE (29 POUR)**

\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire demande s'il y aura des questions diverses :

M. CAREL dit qu'il a une question : « *Beaucoup de personnes se posent des questions sur le permis de construire délivré en zone inconstructible, zone AU, dans la zone du Niel. Je voudrais avoir des précisions sur ce permis* ».

M. le Maire indique : « *je pense que c'est la pépinière borméenne* »

Mme FERNANDEZ répond : « *tout d'abord, une zone AU n'est pas une zone complètement inconstructible, dès qu'il y a suffisamment de réseaux. Concernant ce permis, il a été validé par la préfecture après des observations auxquelles on a répondu. Par conséquent, on a prouvé que la loi littoral ne s'appliquait pas parce qu'il y avait une continuité de l'urbanisation, des réseaux déjà présents et qu'il y avait du bâti. Aujourd'hui, il y a un permis modificatif. Ensuite, il ne s'agit pas de la zone du Niel, mais d'une zone AU. Le permis a donc été accordé sans qu'il y ait de contestation* »

M. CAREL demande alors si cela permet aux habitants de la même zone d'obtenir un permis de construire.

Mme FERNANDEZ indique : « *il faut faire attention au zonage* ».

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

M. le Maire renchérit : « *le projet de la zone du Niel ne se décrète pas comme cela. Ici, il s'agit d'une extension sur du bâti existant. La préfecture a bien fait des observations, on y a répondu et le permis n'a pas subi de recours du préfet. Ensuite, la mairie ne choisit pas quel type de commerce peut s'installer, ce qui serait une entrave à la liberté d'entreprendre. Même si c'est concurrentiel, on ne peut pas choisir qui peut s'implanter sur la commune.* »

Mme FERNANDEZ répond que le travail est bien avancé sur la zone du Niel : « *des informations importantes seront apportées prochainement. Les études sont lancées, et on a imaginé un autre plan pour que les permis puissent être délivrés plus facilement.* »

M. le Maire souligne : « *on a aussi demandé à la communauté de communes MPM, d'accélérer la procédure pour aboutir sur la zone du Niel. Par ailleurs, nous étions en réunion avec le Conseil départemental au début de semaine pour le rond-point qui desservira la zone. Cela avance lentement du fait des études environnementales. Si tout va bien, ce rond-point devrait voir le jour fin 2022.* »

Mme FERNANDEZ annonce qu'elle va réunir d'ici un mois la commission urbanisme pour informer les membres de l'avancement du PLU et de la zone du Niel.

M. CAREL demande quand sera définitive la modification du PLU n°3. Mme FERNANDEZ répond que ce sera effectif en fin d'année. Quant à la révision du PLU, qui permettra le développement de la zone du Niel, Mme FERNANDEZ indique qu'elle sera initiée rapidement.

M. le Maire complète les propos de son adjointe : « *il faut aussi anticiper car on a une demande de la chambre d'agriculture pour trouver des terrains agricoles pour redynamiser l'agriculture sur la commune. Par conséquent, ce ne sera pas sur les terrains où nous voulons étendre la zone d'activité du Niel.* »

\*\*\*\*

**COMMUNICATION AUX ELUS**

M. le Maire ne fait aucune communication aux élus.

\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FAVA/CM - N°2021/03/025 - OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2021**

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

**DÉCIDE le maintien des taux des deux taxes communales, tout en précisant que le taux TFB du département 2020 est transféré aux communes de par la réforme.**

**FIXER les taux des 2 taxes ainsi qu'il suit pour 2021 :**

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.68 % (13.19 % commune + 15,49 % CD83)
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.15 %

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FAVA/CM - N°2021/03/026 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2020 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FAVA/CM – N°2021/03/027 – OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2020 – COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM – N°2021/03/028 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
**ADOpte** l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

Résultat de fonctionnement de clôture 2020	<b>4 134 062.61 €</b>
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	<b>2 134 062.61 €</b>
-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	<b>2 000 000.00 €</b>

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D. 001 « déficit d'exécution d'investissement reporté » pour 169 422.51 €.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2021/03/029 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal **EXAMINE** les propositions du **BUDGET PRIMITIF 2021** par nature et par chapitre,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 746 146.12 €</b>	<b>18 746 146.12 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>8 915 187.82 €</b>	<b>8 915 187.82 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 661 333.94 €</b>	<b>27 661 333.94 €</b>

**VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2021 POUR UN MONTANT DE VINGT SEPT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTS. LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2021 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2021.

**VOTE : MAJORITE (28 POUR – 1 CONTRE)**

**POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ**

**CONTRE (1) : M. Olivier CAREL**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2021/03/030 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 2021 - COMMUNE**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire et APRES EN AVOIR DELIBERE  
**APPROUVE** les tableaux d'amortissements pour l'exercice 2021.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM - N°2021/03/031 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2021 – COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**APPROUVE** l'état des amortissements des subventions d'équipement.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA*

**FA/VA/AC - N°2021/03/032 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2020 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.  
**Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**  
**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM - N°2021/03/033 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM – N°2021/03/034 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
**ADOpte** l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	<b>40 000 €</b>
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	<b>159 662.63 €</b>
Résultat de fonctionnement de clôture 2020	<b>199 662.63 €</b>

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **145 721.85 €**.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2021/03/035 - BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, examinant les propositions du BUDGET PRIMITIF 2021 du Service de l'Assainissement, chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	247 331.41 €	247 331.41 €
INVESTISSEMENT	835 586.12 €	835 586.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 082 917.53 €</b>	<b>1 082 917.53 €</b>

**VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2021 POUR UN MONTANT DE UN MILLION QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES D'EUROS ;**

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2021 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2021/03/036 - OBJET : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2021 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - M49**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FA/VA/CM - N°2021/03/037 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2020 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2021/03/038 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM – N°2021/03/039 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
**ADOpte** l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	<b>0,00 €</b>
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	<b>112 787.91 €</b>
Résultat de fonctionnement de clôture 2020	<b>112 787.91 €</b>

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **499 764.81 €**.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM - N°2021/03/040 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget PRIMITIF 2021 du service des eaux, Chapitre par Chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>325 390.33 €</b>	<b>325 390.33 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>869 702.65 €</b>	<b>869 702.65 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 195 092.98 €</b>	<b>1 195 092.98 €</b>

**VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE UN MILLION CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES D'EUROS**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les propositions ci-dessus,

**DECIDE** de les transformer en délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM - N°2021/03/041 - OBJET : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2021 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - M49**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA*

**FA/VA/CM - N°2021/03/042 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET REGIE TRANSPORTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2020 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM - N°2021/03/043 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET REGIE TRANSPORTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM – N°2021/03/044 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET REGIE TRANSPORTS**

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
**ADOpte** l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	<b>80 000.00 €</b>
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	<b>7 325.87€</b>
Résultat de fonctionnement de clôture 2020	<b>87 325.87 €</b>

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **256 655.80 €**.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM - N°2021/03/045 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET REGIE TRANSPORTS**

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2021 du service Régie des Transports chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>160 900.00€</b>	<b>160 900.00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>320 881.67€</b>	<b>320 881.67€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>481 781.67 €</b>	<b>481 781.67 €</b>

**VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2021 POUR UN MONTANT DE QUATRE CENT QUATRE VINGT UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT UN SOIXANTE SEPT CENTIMES D'EUROS.**

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2021 - REGIE DES TRANSPORTS - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM - N°2021/03/046 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2021 – BUDGET REGIE TRANSPORTS**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, APPROUVE** le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA*

**FA/VA/CM - N°2021/03/047 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2020 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM – N°2021/03/048 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM – N°2021/03/049 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	<b>19 316.89 €</b>
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	<b>6 620.50 €</b>
Résultat de fonctionnement de clôture 2020	<b>25 937.39 €</b>

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « déficit d'exécution d'investissement reporté » pour **14 620.50 €**.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM - N°2021/03/050 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2021 du service Extérieur des Pompes Funèbres chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	64 283.60€	64 283.60€
INVESTISSEMENT	61 577.21 €	61 577.21 €
TOTAL	125 860.81 €	125 860.81 €

**VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2021 POUR UN MONTANT DE CENT VINGT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET QUATRE VINGT UN CENTIMES D'EUROS**

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, APPROUVE** la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA*

**FA/VA/CM - N°2021/03/051 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET SPANC**

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CRIPPA, Premier Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2020 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/CM - N°2021/03/052 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET SPANC**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire*

**FA/VA/NC/CM – N°2021/03/053 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET SPANC**

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte** l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	35 571.09 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2019	35 571.09 €

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **0 €**.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2021/03/054 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET SPANC**

Le Conseil Municipal examinant les propositions du premier Budget Primitif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	73 671.09€	73 671.09 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	73 671.09 €	73 671.09 €

**VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2021 POUR UN MONTANT DE SOIXANTE TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE ET NEUF CENTIMES D'EUROS**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la balance générale du premier BUDGET PRIMITIF 2021 – Service Public d'Assainissement Non Collectif - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/VA/NC – N°2021/03/055 - OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels telle que :

- En cas de litiges, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Ici, le montant total des provisions s'élève à 400 000 €.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution sur l'exercice 2021 d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 400 000 € **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

**FA/VA/CM – N°2021/03/056 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI – ANNEE 2021**

Il est proposé de fixer, pour les subventions concernées, les montants attribués ainsi que les conditions d'octroi pour l'année 2021, après avoir pris connaissance du tableau joint à la présente délibération.



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2021

### **CONDITIONS D'OCTROI**

- Organisation d'une manifestation spécifique durant l'année 2021.
- Fourniture par l'association d'un Budget Prévisionnel concernant la manifestation et de justificatifs détaillés.
- Obligation de remboursement de la subvention octroyée si la manifestation est annulée.

**LES MONTANTS ATTRIBUES EN 2021 FIGURENT DANS LE TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION.  
VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA*

### **FA/VA/CF - N°2021/03/057 - OBJET : CONTRIBUTION AU PROGRAMME DES CADETS DE LA DEFENSE**

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** un don de 1 000 € au programme des cadets de la Défense pour le cycle 2021/2022.  
**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce programme.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ*

### **FA/VA/EK – N°2021/03/058 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION ANTIQUITE ET BELLE BROCANTE ET DU MARCHÉ DES ARTISTES ET ARTISANS CREATEURS LES 1 ET 2 MAI 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'autoriser Monsieur Christian ZATERRA, organisateur de la manifestation « Antiquités et belle brocante » d'occuper la totalité de la place Saint François pour les exposants du samedi 1<sup>er</sup> mai 2021 à 8h00 au dimanche 2 mai 2021 à 19h00
- 2) D'autoriser l'association Lions Club, organisateur de la manifestation « Marché des artistes et artisans créateurs » d'occuper le domaine public du boulevard de la république jusqu'à la place Gambetta, pour les exposants, du samedi 1<sup>er</sup> mai 2021 à 8h00 au dimanche 2 mai 2021 à 19h00
- 3) De prendre connaissance des conventions qui précisent toutes les modalités, conditions et déclarations nécessaires pour l'organisation de ces manifestations
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ*

### **FA/VA/EK – N°2021/03/059 - OBJET : REGLEMENT DU MARCHÉ MIEVEAL 2021 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021/02/010**

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1) De prendre connaissance du règlement
- 2) D'approuver ce règlement afin qu'il puisse être mis en place les 22 et 23 mai prochain
- 3) D'annuler et remplacer la délibération N°2021/02/010 du Conseil municipal du 03 février 2021 par cette délibération afin d'apporter des modifications à ce règlement.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLIN*

### **FA/VA/CM - N°2021/03/060 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A UNE ASSOCIATION POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX**

Les jardins familiaux de la commune, créés en 2017 et gérés par la commune, vont voir leur gestion déléguée à l'association des amis des jardins familiaux de Bormes les Mimosas. Cette nouvelle gestion qui donne plus d'autonomie



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

à l'association, tout en conservant un droit de regard, permettra une plus grande souplesse dans l'organisation de ces jardins et permettra également une plus grande initiative de la part de l'association.

Une convention met par écrit les règles entre la commune et l'association, cette dernière se voyant mettre à disposition le terrain en contrepartie du paiement d'une somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un terrain à l'association des amis des jardins familiaux de Bormes les Mimosas et les modalités de gestion ;  
**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/VA/CM - N°2021/03/061 - OBJET : CLOS CHARLOT - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Pour régler un litige, un protocole d'accord transactionnel a été établi, par lequel la SCCV Bormes les Mimosas Le Clos Charlot – La Gare s'engage à livrer ce programme immobilier à visée sociale impérativement le projet avant le 1<sup>er</sup> juin 2021, et par lequel la société Nouvelle VIGNA PACA s'engage à achever les travaux qui lui ont été confiés, à partir du planning recalé au regard des engagements initiaux. La Commune, quant à elle, s'engage à renoncer à solliciter ultérieurement des indemnités de retard si le planning recalé est respecté.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO

**FA/CC/VA/LM – N° 2021/03/062 - OBJET : ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART DE BENEZIT A MONSIEUR PHILIPPE  
LUTGEN**

Le Conseil municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE** l'achat d'œuvre d'art à Monsieur Philippe LUTGEN ;  
**INDIQUE** que cet achat sera soumis à la commission Scientifique Régionale Acquisition (CSR) de la DRAC pour parvenir à l'intégrer au fonds – Musée de France et qu'à défaut de la validation, l'œuvre pourra être intégrée au fonds communal.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FA/DM/VA/VC - N°2021/03/063 - OBJET : DEMANDE DE RECLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE  
BORMES LES MIMOSAS EN CATEGORIE 1**

Le Conseil municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** cette demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie 1,  
**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FA/VA/CM - N°2021/03/064 - OBJET : TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE APPLICABLE A COMPTER  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/09/145**

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2021

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2018/09/145 du conseil municipal de Bormes les Mimosas du 26/09/2018, reçue en Préfecture le 28/09/2018, portant sur les tarifs de la taxe de séjour communale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**APPROUVE** l'ensemble des articles de cette délibération concernant la taxe de séjour.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

### **FAVA/CM – N°2021/03/065 - OBJET : CHARTE DE PARTENARIAT DU SANCTUAIRE PELAGOS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le sanctuaire PELAGOS est un espace maritime de 87 500 km<sup>2</sup> faisant l'objet d'un accord international entre l'Italie, Monaco et la France (signé en 1999) pour la protection des mammifères marins. Il inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre la presqu'île de Giens et la lagune de Burano en Toscane méridionale, et englobe les îles d'Hyères, la Corse et le nord de la Sardaigne.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Recherche une adhésion des communes autour de PELAGOS ;
- Matérialiser le Sanctuaire pour le grand public ;
- Associer fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées de PELAGOS et pour réaliser des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- Faire comprendre que PELAGOS peut être un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- Intégrer les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les conditions telles qu'énoncées dans la Charte jointe à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte de Partenariat PELAGOS ;

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

### **FAVA/CM - N°2021/03/066 - OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est saisi par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par courrier reçu en Mairie le 01 février 2021, d'une demande de dérogation pour faire travailler les employés de l'**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT** le dimanche durant la période du 28 juin 2021 au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la demande formulée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

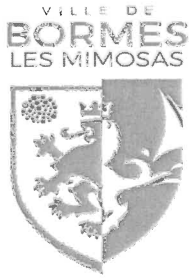
Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

### **FAVA/CF - N°2021/03/067 - OBJET : FIXATION DE LA PERIODE DE LA SAISON BALNEAIRE 2021**

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**FIXE** la période de la saison balnéaire pour 2021 du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO

**FA/VA/NC – 2021/03/068 - OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA CONCEPTION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION CONSTITUANT LE PARCOURS MUSEAL POUR LE MUSEE DE BORMES LES MIMOSAS**

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** le choix de la société HISTOVERY comme concessionnaire du service public pour la conception, l'installation et l'exploitation d'installations constituant le parcours muséal pour le musée de Bormes les Mimosas pour une durée de 14 mois, du 3 mai 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (date prévisionnelle d'inauguration du musée après l'achèvement des travaux de réfection) pour la phase de conception, la réalisation et la mise à disposition du système de réalité augmentée ; puis une phase d'exploitation et de maintenance du système d'une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**APPROUVE** le projet de contrat de concession et ses annexes dont :

- Le compte d'exploitation prévisionnel
- Le détail quantitatif de l'investissement initial
- Le planning de conception et d'installation de l'application

**AUTORISE** le maire à signer le contrat de concession de service public avec HISTOVERY et toutes pièces afférentes.

**VOTE : MAJORITE (28 POUR – 1 CONTRE)**

**POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ**

**CONTRE (1) : M. Olivier CAREL**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

**FA/VA/NC – 2021/03/069 - OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARKING SAINT FRANCOIS – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le projet de l'agrandissement du parking Saint Francois fait suite au lancement d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage qui avait pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité, de la définition du programme de construction et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'agrandissement de la place et d'un parking existant sur plusieurs niveaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un marché public a été lancé le 26 février 2021 en procédure formalisée (appel d'offres ouvert), la remise des offres étant prévue pour le lundi 12 avril 2021.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**VOTE : MAJORITE (28 POUR – 1 CONTRE)**

**POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ**

**CONTRE (1) : M. Olivier CAREL**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLIN

**FA/VA/NC – N°2021/03/070 - OBJET : MARCHE D'EXTENSION ET RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que le marché public d'extension et rénovation des réseaux d'éclairage public arrive à échéance le 11 mai 2021, une consultation doit être lancée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant minimum annuel et montant maximum annuel conformément aux articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Montant mini HT	Montant maxi HT
100 000,00 €	400 000,00 €

La durée de validité est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 3 fois 1 an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer, à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/GF/VA/MH//PI - N°2021/03/071 - OBJET : AVIS DE PRINCIPE SUR LA VENTE D'UN BIEN COMMUNAL AU VILLAGE**

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **DONNE** un avis favorable de principe sur la vente de ce lot, correspondant au toit/terrasse, cadastré section AA n° 534, pour un montant de 24.000,00 euros à Monsieur Didier OLIVIER ou par substitution à une SCI familiale ou à une personne morale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour parvenir à cette aliénation.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/GF/VA/MH – N°2021/03/072 - OBJET : OPERATION AU CŒUR DU VILLAGE : ACTUALISATION DU REGLEMENT ET MODIFICATION DES MONTANTS ATTRIBUABLES**

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **DE RECONNAITRE** le caractère d'intérêt public du programme d'incitation financière communal qui contribue à l'amélioration de l'habitat et à la mise en valeur des bâtiments qui se trouvent dans le périmètre du site inscrit du village, **D'APPROUVER** ce nouveau règlement.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/GF/VA/MH/NB – N°2021/03/073 - OBJET : INTEGRATION DE NOUVELLES COULEURS D'ENDUIT - AU VILLAGE ET DANS LES AUTRES QUARTIERS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que le PLU préconise l'utilisation de certaines couleurs lors des travaux de ravalement de façade dans le périmètre du site inscrit : Village de Bormes et ses abords.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
24 MARS 2021**

Après échange avec les architectes des bâtiments de France, quatre nouvelles couleurs ont été retenues :  
- Pour le Village, la teinte Sable soutenu.  
- Pour le reste de la commune, ont été rajoutées les teintes Terre rouge, Terre et Gris.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** cette modification du règlement de l'opération Au cœur du Village, modifiant l'annexe 17 du PLU actuel, en intégrant l'utilisation des nouvelles couleurs d'enduit citées ci-dessus, lors des travaux de ravalement de façade pour le village et le reste de la commune.

**DIT** que cette délibération ainsi que 3 exemplaires du PLU seront envoyés à la DDTM.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

**INFORMATION AU CONSEIL - FAVA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

**Décision N°2021/02/018** datée du 10 février 2021, reçue en préfecture le 10 février 2021, portant location d'un terrain nu à un particulier pour des manifestations culturelles liées au musée communal et son jardin

**Décision n°2021/02/019** datée du 15 février 2021, reçue en préfecture le 22 février 2021, portant achat d'une œuvre d'art à soumettre à la prochaine commission scientifique régionale d'acquisition

**Décision n°2021/03/020** datée du 10 mars 2021, reçue en préfecture le 10 mars 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Installation de climatisations dans les écoles – deuxième partie

**Décision n°2021/03/021** datée du 10 mars 2021, reçue en préfecture le 10 mars 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Réalisation d'une piste cyclable en site propre sur le chemin du train des pignes – deuxième partie,

**Décision n°2021/03/022** datée du 10 mars 2021, reçue en préfecture le 10 mars 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Développement d'un projet culturel et touristique au musée de Bormes

**Décision n°2021/03/023** datée du 10 mars 2021, reçue en préfecture le 10 mars 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Création d'un parking au Pin de Bormes

**PREND CONNAISSANCE** : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

\*\*\*\*

**COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire**

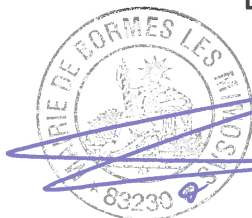
M. le Maire remercie l'assemblée pour ce Conseil municipal.

Il rappelle la tenue des élections départementale et régionale, prévues les 13 et 20 juin 2021, et indique que l'ensemble des élus doivent être disponibles pour assurer les élections ces deux dimanches en tant qu'assesseurs.

Il souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil municipal.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle des fêtes  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30**

**Le Maire de Bormes les Mimosas**



**François ARIZZI**